

LES SYSTÈMES DE
FINANCEMENT DES CRÉDITS
À L'EXPORTATION
DANS LES PAYS MEMBRES
ET LES ÉCONOMIES
NON MEMBRES DE L'OCDE

Annexe II

ANNEX II

PROCÉDURES DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE CONCERNANT LES CRÉDITS A L'EXPORTATION

On trouvera des informations sur la législation et les procédures de la Communauté européenne relatives aux crédits à l'exportation à moyen/long terme et à la mise à jour du TIGR pour l'euro, du taux d'intérêt applicable aux crédits à l'exportation d'aéronefs gros porteurs et au taux d'actualisation différencié en euros sur le site :

www.europa.eu.int/comm/trade/miti/exp_cred/index_en.htm

En ce qui concerne les crédits à l'exportation à court terme, on se reportera à la Communication de la CE sur l'assurance-crédit à l'exportation à court terme pour voir quelles sont les modalités de l'assurance à court terme dans les États membres de la CE. Le 18 juin 1997, la Commission européenne a adopté une Communication qui fait suite à l'article 93(1) du traité de la CE qui applique les articles 92 et 93 du Traité à l'assurance-crédit à l'exportation à court terme. Le texte de cette Communication peut être consulté sur le site :

www.europa.eu.int/comm/competition/state_aid/legislation/credit_en.html

2.1 Objectif

L'objectif de cette communication est de mettre fin aux distorsions de concurrence qui existent entre les assureurs-crédit publics, ou qui bénéficient du soutien de l'État, et ceux du secteur privé.

2.1.1. *Limitation du soutien de l'État*

Cette Communication définit les risques qui peuvent être réassurés par le marché privé (risques cessibles) et ceux qui ne peuvent l'être (risques non cessibles). Ainsi, les risques cessibles ne peuvent être couverts par des assureurs-crédit publics ou bénéficiant du soutien de l'État. Les risques non cessibles peuvent quant à eux toujours être couverts avec le soutien de l'État.

2.1.2 *Définition des risques cessibles*

Le point central de cette communication est la définition des risques cessibles. Sont actuellement considérés comme cessibles les risques commerciaux de moins de deux ans dans les pays de la Communauté européenne et de certains pays de l'OCDE (à ce jour, l'Australie, le Canada, les États-Unis, l'Islande, le Japon, la Norvège, la Nouvelle-Zélande et la Suisse). Les risques politiques ne sont pas couverts par l'actuelle définition des risques cessibles.

2.2 *Entrée en vigueur*

Entrée en vigueur le 1er janvier 1998, la Communication prévoyait une période transitoire d'un an, afin de permettre aux organismes d'assurance-crédit à l'exportation bénéficiant du soutien de l'État de s'adapter, c'est-à-dire de ne plus assurer des risques cessibles au moyen d'aides d'État. Au 1er janvier 1999, tous les organismes d'assurance-crédit à l'exportation bénéficiant, sous une forme sous une autre, du soutien de l'État, soit se sont effectivement retirés du marché des risques cessibles, soit ont mis en place une comptabilité séparée pour leur activité sur le marché des risques cessibles, afin de prouver qu'ils ne bénéficient pas d'aides publiques dans ce domaine. En outre, dans ce cas de figure, les comptes tenus pour cette activité doivent respecter les conditions énoncées par la directive 91/674/CEE du Conseil concernant les comptes annuels et les comptes consolidés des entreprises d'assurance (*JO L 374* du 31 décembre 1991, p. 7).

2.3 *Révision de la définition des risques cessibles*

La Communication prévoit la possibilité d'une révision de la définition des risques cessibles, car cette dernière n'est pas immuable et dépend de la capacité du marché de la réassurance privée.

2.4 Dérogation

Enfin, la Communication prévoit la possibilité pour un État membre de déroger aux règles énoncées précédemment. Pour ce faire, il incombe à l'État membre concerné de notifier ses intentions au préalable auprès de la Commission européenne et de démontrer, preuves à l'appui, que la couverture nécessaire pour les risques habituellement considérés comme cessibles n'est pas disponible sur le marché de l'assurance privée.

ANNEXE IV

CRÉDITS A L'EXPORTATION ET ENVIRONNEMENT :

PLAN DE TRAVAIL

En vertu de la Déclaration d'action adoptée par les Membres du Groupe de l'OCDE sur les crédits et garanties de crédit à l'exportation à leur 82^{ème} réunion tenue en février 2000, les Membres du Groupe s'engagent à appliquer le plan de travail ci-après sur la question des crédits à l'exportation et de l'environnement, sans préjuger des résultats. Ce plan de travail comprend une liste (non exhaustive) de sujets qui devront être abordés par le Groupe dans ses discussions à venir conformément aux engagements pris dans la Déclaration d'action et afin de faciliter l'exécution du mandat ministériel de l'OCDE.

(1) « [Les Membres conviennent de] continuer d'élaborer, au sein de leurs systèmes nationaux de soutien public des crédits à l'exportation, des procédures et des méthodes pour identifier et évaluer l'impact des projets sur l'environnement. »

Échéancier :

Objectif visé pour l'achèvement des travaux : novembre 2000

Portée

- Éventail des sujets à examiner (impact des projets sur l'environnement, le développement et la société, par exemple).
- Seuils.
- Considérations sectorielles.
- Site/localisation des projets.
- Modifications de projets existants/projets « complémentaires »

- Exemptions.

Procédures et pratiques

- Éléments/facteurs d'ordre quantitatif et qualitatif à examiner.
- Ampleur de l'examen (selon le secteur/la taille du projet, par exemple).
- Influence des organismes de crédit à l'exportation (traitement des contrats de sous-traitance, par exemple).
- Évaluation comparative sur la base de critères de référence (principes directeurs des institutions financières internationales, normes du pays d'accueil, par exemple).
- Calendrier d'introduction des procédures et méthodes dans les systèmes nationaux.
- Analyses coûts/avantages.

Pratiques dans le domaine des études d'impact sur l'environnement

- Principes directeurs et critères (limites et critères d'ordre quantitatif et qualitatif, par exemple).

Collecte d'informations sur des projets particuliers

- Étendue et degré de détail des informations (données requises pour une évaluation de l'impact sur l'environnement, par exemple).
- Sources (ONG, organismes de crédit à l'exportation, organismes parrainant des projets, parties touchées, gouvernement des pays bénéficiaires, par exemple).
- Échanges de vues sur les consultations au niveau national.

Répercussions sur le plan des ressources pour les organismes de crédit à l'exportation

- Coûts.

- Expertise « interne » ; participation d'autres ministères (de l'Environnement, par exemple) ; besoin de consultants extérieurs.
- Répartition/responsabilité des coûts (entre organismes de crédit à l'exportation, organismes parrainant les projets, etc., par exemple).

(2) « [Les Membres conviennent de] continuer de suivre et d'évaluer au fil du temps leurs propres expériences concernant ces procédures et méthodes, ainsi que leurs propres expériences relatives à l'atténuation de l'impact des projets individuels sur l'environnement, et partager ces expériences avec les autres Membres. »

Échéancier :

Objectif visé pour l'achèvement des travaux : novembre 2000.

Suivi

- Éléments de suivi.
- Méthode de suivi.
- Partage de l'information.

Évaluation de l'information

- Éléments appropriés à inclure dans l'évaluation des effets sur l'environnement.
- Méthode d'évaluation.

Mesures relatives à l'atténuation de l'impact

- Méthode de mesure de l'atténuation de l'impact.
- Examen de l'influence des organismes de crédit à l'exportation (s'ils ne financent que de petits contrats de sous-traitance, par exemple).
- Subordination des mesures proposées à certaines conditions (l'octroi d'un soutien public est-il subordonné, par exemple, à

l'adoption de mesures d'atténuation de l'impact sur l'environnement ?) ; conventions.

- Systèmes de gestion de l'environnement.

Échange d'informations

- Méthode de diffusion des évaluations.
- Bénéficiaires appropriés des informations.
- Renforcement de l'échange d'informations environnementales pour les grands projets.
- Restrictions à la diffusion des informations (considérations de confidentialité, par exemple).

(3) « [Les Membres conviennent], compte tenu des expériences respectives des organismes de crédit à l'exportation (par exemple en ce qui concerne des échanges d'informations environnementales), [d']explorer les moyens de réunir les éléments communs et les meilleures pratiques communes concernant l'examen environnemental et l'étude d'impact en vue de renforcer un cadre d'approches communes pour les organismes de crédit à l'exportation. »

Échéancier :

Objectif visé pour l'achèvement des travaux : novembre 2001, mais en prévoyant la soumission d'un rapport d'activité à la réunion ministérielle de l'OCDE du deuxième trimestre de 2001.

Éléments communs et meilleures pratiques

- Réunir et agencer les informations relatives aux points(1) et (2) ci-dessus (systèmes nouveaux et existants d'études d'impact sur l'environnement, par exemple).
- Synthèse de l'information relative aux éléments communs et aux meilleures pratiques.

Cadre d'approches communes

- Méthode d'élaboration d'un cadre.
- Facteurs à prendre en considération (atténuation des risques pour l'environnement, prévention de distorsions de la concurrence, etc., par exemple).
- Modalités de la diffusion du cadre.

(4) « *[Les Membres conviennent de] procéder à des échanges de vues informels avec les parties dûment intéressées.* »

Échéancier :

En cours.

Consultations (avec les ONG, les pays bénéficiaires, le BIAC, le TUAC, etc., par exemple)

- Tierces parties dûment intéressées.
- Droits souverains des pays bénéficiaires.
- Questions relatives à la diffusion des données dans le public.

DÉCLARATION D'ACTION SUR L'ENVIRONNEMENT (2000)

Afin de remplir leur mandat politique¹ relatif aux crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public et à l'environnement, les Membres du Groupe de travail sur les crédits et garanties de crédit à l'exportation conviennent d'entreprendre l'action suivante :

1. Continuer d'élaborer, au sein de leurs systèmes nationaux de soutien public des crédits à l'exportation (en tenant compte des différences institutionnelles entre les organismes de crédit à l'exportation), des procédures et des méthodes pour identifier et évaluer l'impact des projets sur l'environnement.
2. Continuer de suivre et d'évaluer au fil du temps leurs propres expériences concernant ces procédures et méthodes, ainsi que leurs propres expériences relatives à l'atténuation de l'impact des projets individuels sur l'environnement, et partager ces expériences avec les autres Membres.
3. Convenir de nouvelles améliorations à apporter à l'échange d'informations environnementales concernant les grands projets.
4. Compte tenu des expériences respectives des organismes de crédit à l'exportation (par exemple en ce qui concerne les échanges d'informations environnementales), explorer les moyens de réunir les éléments communs et les meilleures pratiques communes concernant l'examen environnemental et l'étude

1. Dans le Communiqué de la réunion du Conseil de l'OCDE au niveau Ministériel de mai 1999, et dans le contexte des progrès accomplis au groupe sur les crédits et garanties de crédit à l'exportation, les Ministres : « demandent que les travaux soient poursuivis en vue d'harmoniser les approches et qu'un rapport sur les progrès accomplis soit présenté à la prochaine réunion du conseil au niveau ministériel ». (paragraphe 18)

En outre, les Membres du G8 au groupe de travail réaffirment leur engagement pris dans le Communiqué du sommet du G8 de Cologne en 1999, par lequel les dirigeants du G8 ont entrepris : « ...[d'œuvrer] dans le cadre de l'OCDE pour élaborer des approches environnementales communes pour les organismes de financement des exportations. Nous espérons achever ce travail d'ici le sommet du G8 de l'an 2001. »

d'impact en vue de renforcer un cadre d'approches communes pour les organismes de crédit à l'exportation.

5. Procéder à des échanges de vues informels avec les parties dûment intéressées.
6. Convenir d'un plan de travail, avec notamment des sessions spéciales du Groupe de travail sur les crédits et garanties de crédit à l'exportation consacrées au problème de l'environnement, afin de faciliter l'exécution de ces travaux et du Mandat ministériel de l'OCDE. Les résultats de cette action, que le Groupe de travail compte achever avant la fin de 2001, sans exclure des résultats intermédiaires pour la réunion ministérielle de l'OCDE de 2001, seront diffusés dans le public.

ACCORD SUR L'ÉCHANGE D'INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES CONCERNANT LES GRANDS PROJETS (1999)

Eu égard aux données d'expérience accumulées jusqu'ici, les Membres du Groupe de l'OCDE sur les crédits et garanties de crédit à l'exportation conviennent de préciser de la façon suivante les modalités de l'échange à titre volontaire d'informations au cas par cas sur l'environnement:

- Les organismes de crédit à l'exportation participant à un projet doivent s'assurer que toutes les informations, y compris l'étude d'impact sur l'environnement réalisée pour le projet, sont intégrées dans les échanges à titre volontaire d'informations sur l'environnement.
- Tous les organismes de crédit à l'exportation participants recevront un exemplaire de l'étude d'impact établie pour l'acheteur/maître d'ouvrage ou au nom du maître d'ouvrage.
- Chaque organisme examinera ensuite cette étude et fera connaître ses vues sur les problèmes ou préoccupations suscités par le projet dans l'optique de l'environnement.
- Eu égard aux exigences de confidentialité, les organismes de crédit à l'exportation participant à un projet écologiquement sensible peuvent partager des informations, échanger des vues et cordonner leurs positions à l'égard des exportateurs, des prêteurs, des emprunteurs et des autres principales parties au projet.
- Les organismes de crédit à l'exportation peuvent échanger leurs points de vues sur l'adéquation des informations disponibles concernant les risques environnementaux et les autres risques liés au projet.
- Le Secrétariat de l'OCDE sera tenu informé de ces échanges et pourra rendre compte régulièrement de la situation durant la période d'échange d'informations.

Les échanges concerneront les grands projets financés par des sources multiples qui touchent des secteurs écologiquement sensibles (par exemple, extraction minière, électricité, etc.). Dans le cas où aucune d'étude d'impact sur l'environnement n'a été réalisée, et où l'organisme de crédit à l'exportation décide qu'une telle étude est indispensable à l'évaluation du projet du point de vue de l'environnement, les organismes de crédit à l'exportation doivent

demander aux promoteurs du projet de prendre en charge le coût de l'étude d'impact sur l'environnement ainsi que de tout autre rapport indépendant nécessaire à l'évaluation des risques.

DÉCLARATION D'INTENTION SUR LES CRÉDITS A L'EXPORTATION BÉNÉFICIAINT D'UN SOUTIEN PUBLIC ET L'ENVIRONNEMENT (1998)

Poursuivant les efforts entrepris par le Groupe de l'OCDE sur les crédits et garanties de crédit à l'exportation pour élaborer des méthodes qui prennent en compte les facteurs environnementaux lorsqu'ils accordent des crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public, les Membres :

1. Désirent préserver et améliorer l'environnement, ainsi qu'encourager l'examen des répercussions que les projets exercent sur l'environnement dans les pays des acheteurs.
2. Se félicitent du rôle que les exportations des pays de l'OCDE peuvent jouer en diffusant dans les pays des acheteurs une technologie et un savoir-faire bénéfiques pour l'environnement.
3. Respectent le droit souverain des pays des acheteurs de prendre des décisions touchant les répercussions et les avantages des projets relevant de leur juridiction et d'appliquer des réglementations et des normes en matière d'environnement.
4. Reconnaissent les avantages de travailler en concertation avec les exportateurs, les institutions financières et les pays des acheteurs.
5. Admettent que les exportateurs ne doivent pas être placés dans une situation opposée à celle de leurs concurrents, que ceux-ci appartiennent ou non à la zone OCDE.
6. Reconnaissent qu'il est impératif que les opérations commerciales soient confidentielles.

Si ces principes constituent une mesure importante, le Groupe reconnaît qu'il serait bon de renforcer la prise en compte des facteurs d'environnement dans les pratiques des organismes de crédit à l'exportation en matière d'évaluation des risques, tout en admettant que des différences existent dans les systèmes nationaux de crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public. A cet égard, les Membres se déclarent prêts à participer à un échange d'informations sur l'application de ces pratiques et principes aux projets appropriés.

SOMMAIRE

Introduction

PAYS MEMBRES DE L'OCDE

Allemagne
Australie
Autriche
Belgique
Canada
Corée
Danemark
Espagne
États-Unis
Finlande
France
Grèce
Hongrie
Irlande
Italie
Japon
Luxembourg
Mexique
Norvège
Nouvelle-Zélande
Pays-Bas
Pologne
Portugal
République slovaque
République tchèque
Royaume-Uni
Suède
Suisse
Turquie

ÉCONOMIES NON MEMBRES

Hongkong, Chine
Roumanie
Singapour
Slovénie
Taipei chinois

ANNEXES

- I. Arrangement relatif aux crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public (2004)
- II. Financement de projets : Accord sur l'instauration d'une souplesse portant sur les conditions et modalités de l'Arrangement relatif aux crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public, applicables au financement de projets pendant une période d'essai (1998)
- III. Procédures de la Communauté économique européenne concernant les crédits à l'exportation
- IV. Crédit à l'exportation et environnement : plan de travail
Déclaration d'action sur l'environnement (2000)
Accord sur l'échange d'informations environnementales concernant les grands projets (1999)
Déclaration d'intention sur les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public et l'environnement (1998)
- V. Déclaration d'action concernant la corruption et les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public (2000)
- VI. Recommandation de l'OCDE sur des approches communes concernant l'environnement et les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public (2003)

ABRÉVIATIONS

APD	Aide publique au développement
Arrangement	Arrangement relatif aux crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public
BIRD	Banque internationale pour la reconstruction et le développement
CAD	Comité d'aide au développement
CE	Communautés européennes
DTS	La valeur du débit de tirage spéciale
IDA	Association internationale de développement (Banque mondiale)
PMA	Pays les moins développés
PPTE	Pays pauvre très endetté
SFI	Société financière internationale
TICR	Taux d'intérêt commercial de référence